

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGERS - 4901 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 05/08/2024 - 8722 - 2016 B 01776 - 824 591 572 - A3PM

ORDONNANCE

Nous, **Jean-René CAMUS**, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du Greffier;

Vu la requête et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions des articles L. 225-100 et suivants, et R. 225-64 et suivants du Code de commerce ;

Accordons un délai jusqu'au 30 septembre 2024

pour la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société :
A3PM (SARL)
5, Rue Edmond Cannelle
Zac du Moulin de Marcille
49130 Les Ponts-de-Cé
aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Disons que la présente ordonnance sera mentionnée au registre du commerce et des sociétés à la diligence de Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce d'Angers ;

Disons qu'elle sera notifiée par LRAR à :
A3PM (SARL)
5, Rue Edmond Cannelle
Zac du Moulin de Marcille
49130 Les Ponts-de-Cé

et, le cas échéant, communiquée par lettre simple à son mandataire ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 38,97 € TTC seront à la charge de la requérante.

Fait à ANGERS,

Le Greffier
Me Raphaël PAILLE

Le Président
M. Jean-René CAMUS